

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Séance n° 04

CM 19/06/2024

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 16

Objet : Délégation de la décision d'admission en non-valeur donnée par le conseil municipal au maire [2024/admg/42]	2
Objet : Facturation pour la capture, la garde et le transport en fourrière des animaux errants [2024/admg/43]	5
Objet : Astreintes et permanences [2024/admg/44]	8
Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels [2024/admg/45]	16
Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine 2024 [2024/admg/46]	18
Objet : Réduction de 50 % du tarif de l'abonnement au service de l'eau pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique comme mode de paiement [2024/fin/47]	21
Objet : Régime d'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 sur la commune du Cagnet des Maures [2024/fin/48]	23
Objet : Instauration du régime de la déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives non soumises à un permis d'aménager [2024/pu2d/49]	27
Objet : Convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) [2024/pu2d/50]	30
Objet : Convention de service avec TE83 pour la réalisation d'études techniques et énergétiques des bâtiments publics [2024/ptru/51]	32
Objet : Convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée D0699 [2024/ptru/52]	34
Objet : Convention de mise à disposition de 25 m² de terrain sur la parcelle communale cadastrée B0223 au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation [2024/ptru/53]	36
Objet : Convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'aménagement paysager du parc Pellegrin [2024/ptru/54]	38
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023 [2024/ptru/55]	40
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2023 [2024/ptru/56]	42
Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2023 [2024/ptru/57]	44

 LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_42-DE
	J.L.L.
	Séance n° 04 CM 19/06/2024

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 5.4

Objet : Délégation de la décision d'admission en non-valeur donnée par le conseil municipal au maire [2024/admg/42]

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, conformément à l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les articles 126 et 127 de cette loi qui modifient l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_42-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU les délibérations des 27 mai 2020 et 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

VU l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le plafond de délégation à respecter : 100 euros pour les communes ;

VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégations du conseil municipal

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

CONSIDÉRANT que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **COMPLETE** la délibération du 23 septembre 2020 portant délégations du conseil municipal au maire **avec l'intégration du point n°30**
- ✓ **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat :

30° D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

- ✓ **QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-23** du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **QUE, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE**, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_42-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

- ✓ **QUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.23** du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_43-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 7.10

Objet : Facturation pour la capture, la garde et le transport en fourrière des animaux errants [2024/admg/43]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2-7 ;
VU le Code rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L2211-11 à L2211-27 ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de la Route ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_43-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens, chats et furets ;
VU l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordus ou griffeurs ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 120 ;
VU la délibération 2018/admg/24 du 28 novembre 2018 approuvant la convention de fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la société Centre Animalier Régional de Rocbaron (CAR) pour une durée par tacite reconduction ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que fixer un tarif pour la capture des animaux errants dont les propriétaires sont identifiés, présente plusieurs avantages pour la commune, tant en termes de gestion administrative que de politiques publiques, tels que :

- **Responsabiliser des propriétaires** du fait qu'appliquer un tarif pour la capture des animaux errants incite les propriétaires à être plus attentifs à la surveillance de leurs animaux. Sachant qu'ils devront payer en cas de capture, ils sont plus enclins à éviter les situations où leurs animaux peuvent devenir errants ;
- **Dissuader la négligence** via des frais incite les propriétaires à prendre des mesures préventives telles que l'installation de clôtures sécurisées, l'utilisation de laisse et l'identification de leurs animaux avec des puces électroniques ou des colliers ;
- **Couvrir les dépenses** liées à la capture, le transport et la prise en charge des animaux errants qui engendrent des coûts pour la commune, incluant l'équipement utilisé, le carburant, ainsi que les soins et l'alimentation des animaux. Fixer un tarif permet de récupérer ces coûts, allégeant ainsi la charge financière sur le budget municipal ;
- **Gérer efficacement les ressources** en facturant ces services permet à la commune de réserver les fonds publics pour d'autres services essentiels ;
- **Appliquer la politique locale** en fixant un tarif pour la capture des animaux errants permet à la commune de mettre en œuvre et de faire respecter la réglementation locale et nationale concernant les animaux. En imposant régulièrement ces frais, la commune établit une norme qui dissuade les comportements négligents et promeut une gestion responsable des animaux domestiques.

CONSIDÉRANT que les tarifs de prise en charge correspondent à la récupération de l'animal, quelle que soit l'espèce ou la race, par la police municipale, les agents des services techniques ou les élus, définis ci-après :

Frais de capture	30 € TTC
Frais de transport A/R (Cannet des Maures/Fourrière Rocbaron)	30 € TTC
Frais de capture en récidive	40 € TTC
Frais de transport en récidive A/R (Cannet des Maures/Fourrière Rocbaron)	40 € TTC
Frais de garde 24h avant transport en fourrière	15 € TTC

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_43-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

CONSIDÉRANT que le transport d'un animal à la fourrière de Rocbaron par la police municipale représente un trajet aller et retour de 81km en sus des frais de carburant ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'animal dispose d'un délai de 24h pour le récupérer en police municipale et après acquittement des frais liés à la capture et la garde de l'animal ;

CONSIDÉRANT que passé le délai de 24h, le propriétaire devra s'acquitter :

- des charges communales liés à la capture et le transport en fourrière valant mainlevée à présenter au dépôt du Centre Animalier Régional de Rocbaron ;
- des frais du Centre Animalier Régional de Rocbaron.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la fixation des frais tels que mentionnés *supra*.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la fixation des tarifs susmentionnés pour la capture, la garde et le transport des animaux errants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)		R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET					
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 4.2

Objet : Astreintes et permanences [2024/admg/44]

VU le Code général des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Les agents de la ville œuvrent au quotidien sur des cycles de travail traditionnels, néanmoins pour garantir la continuité de l'action publique, ils peuvent être mobilisés sur des moments différents. Ces mobilisations peuvent être considérées comme relevant des astreintes ou des permanences.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier selon les modalités et compensations exposées ci-dessous.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents relevant de la collectivité peuvent être amenés à encadrer des enfants de jour comme de nuit, ainsi il convient d'en définir le cadre de rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Décide de définir le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

À préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Celles-ci seront rémunérées après service fait.

Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Evénements climatiques (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières : fête locale, concerts, festivités estivales et hivernales, gardiennage de locaux, matériels ou installations, installation du matériel, rangement, mise en sécurité, événements culturels, surveillance, maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services etc.), séjours ou projets pédagogiques ;
- Entretien de voirie ou du matériel (plomberie, électricité, intervention sur les équipements et matériels publics, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures/réseaux et/ou équipements, dégradation de l'asphalte, dégagement d'encombrants, etc.) ;
- Métier de l'eau : inondation, pollution, aide à la personne, fuites, réparations, etc. ;
- Situations de pré-crise ou de crise (sanitaire ou autre, gardiennage de locaux, préparation de matériels et des installations, etc.) ;
- Sécuritaire (prévention des accidents ; interventions sur appel ; effectuer des missions relevant de la police du Maire).
- Soutien aux utilisateurs des salles municipales et espaces publics

Les astreintes auront lieu soit :

- La semaine complète
- du lundi matin 8h00 au lundi matin 8h00 de la semaine suivante concernant les astreintes régulières des services techniques ;
- Ou en cas de besoins exceptionnels un jour ou plusieurs de la semaine voire la semaine, la date et l'horaire seront fixés au moment opportun, de jour comme de nuit.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour l'ensemble des agents relevant de la :

- Filière technique ;
- Filière police Municipale ;
- Filière administrative ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

- Filière culturelle ;
- Filière animation ;
- Filière médico-sociale ;
- Filière sportive.

Article 3 – Modalité d'application

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

II. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

Les permanences seront mises en place pour :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

- Assistance aux élus en cas d'évènements particuliers ;
- Évènements climatiques ;
- Manifestation particulière (fête locale, concerts...) ;
- Séjours ou projets pédagogiques ;
- Assistance en cas de catastrophe naturelle ou autre situation de crise ou de pré-crise ;
- Tout autre besoin exceptionnel.

Les agents concernés sont :

Tout agent de tous cadres d'emplois et de toutes filières selon les besoins.

A défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

III LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Lorsqu'un jour férié se situe dans la semaine d'astreinte, celle-ci sera décomposée afin de prendre en compte pécuniairement ce jour férié. Cependant, si le jour férié se trouve être un lundi en début de semaine, l'agent technique en astreinte du lundi précédent au lundi ne se verra pas attribuer de compensation pour les heures du dimanche minuit au lundi 08h.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR (à défaut d'indemnité)
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
PERMANENCE	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Nota : Dans le cadre des séjours ou projets pédagogiques, les nuitées qui seront effectuées un samedi, dimanche ou lors d'un jour férié seront définies comme une permanence au sens du décret n°2005-542 du 19 mai 2005. En dehors de ces jours (samedis, dimanches ou jours fériés), ce type de surveillance nocturne pourra être réglé sur un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et le levé des enfants. Ce décompte viendra donc s'ajouter aux heures déjà effectuées et compteront dans la liquidation des heures supplémentaires en référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques.

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte e de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_44-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète	477,60€
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	25,80€
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	32,25€
	Samedi ou journée de récupération	112,20€
	Dimanche ou jour férié	139,65€
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60€

Les montants indiqués dans ces tableaux correspondent aux montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences. Si ceux-ci doivent évoluer, la commune se conformera automatiquement aux nouveaux barèmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la délibération et sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent ou de décider les différentes modalités d'interventions ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à choisir entre rémunération et la compensation en temps selon les nécessités de service ;

✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_45-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 4.1

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels
[2024/admg/45]

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_45-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision des renforcements de service pendant certaines périodes estivales ou hivernales, il est nécessaire de renforcer les services en tant que de besoin, par des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois concernant les emplois à caractères saisonniers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter 13 agents à temps non complets de 26 heures/semaine lors de la période estivale, pour renforcer les services afin d'exercer les missions du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine, d'adjoint d'animation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter 4 emplois à temps complets pour exercer les fonctions du grade d'adjoint d'animation lors des « festivités de l'Ours ». Ces agents devront notamment être majeurs et titulaires du BAFA ;

CONSIDÉRANT que La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au 1^{er} échelon du grade considéré. Proratisée au temps de travail et la durée du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels saisonniers de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - dans une période de 3 mois allant du 15 juin au 31 août 2024, 11 agents à temps non complet de 30 heures par semaine répartis comme suit :

	JUIN	JUILLET	AOUT
Technique	2	3	2
Culture		1	0
Animation		1	0
Administratif		1	1

- dans une période pouvant aller jusqu'à 15 jours, du 15 décembre au 31 décembre, 4 agents dans la limite de temps complets selon les besoins à arrêter, dans le grade d'adjoint d'animation, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

INSCRIT au budget de chaque année les crédits nécessaires correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_46-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 6.1

Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine 2024 [2024/admg/46]

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, des machines et l'installation pour les fêtes foraines en son décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

VU le décret numéro 2009-194 en date du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_46-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code des collectivités territoriales qui précisent les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2023, portant sur le règlement et modalités d'organisation de la fête foraine ;

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la gestion de la fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est assurée historiquement depuis très longtemps par le Comité d'animation du Cagnet des Maures « CACM » ;

CONSIDÉRANT que la fête locale se déroulera les 26, 27 et 28 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour le CACM, de l'organisation proprement dite des festivités, de la délivrance des autorisations d'emplacement sur le domaine public, et de la perception des droits de place au titre de la participation des forains à la fête locale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire en vertu des pouvoirs de police administrative, de délivrer les autorisations d'emplacement, d'organiser le stationnement des véhicules, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale d'assurer l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que cela n'exclut pas pour le comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir les droits de place comme par le passé ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les droits de place pour le stationnement, les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2024 restent identique à celles pratiquées en 2023, et la durée de la fête locale restent inchangée, soit trois jours du vendredi au dimanche ;

CONSIDÉRANT que pour toute nouvelle surface occupée par un nouveau forain ou installation foraine, le tarif forfaitaire modulé en fonction de la catégorie du métier pour l'année 2024, reste identique à celui appliqué en 2023.

A noter que dans l'association susvisée, un conseiller municipal en exercice siège au sein dudit organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts, en l'espèce, il est prévu dans de telles conditions que, « *les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de 2023 pour l'année 2024 tels que ci-annexés, relatif aux droits de place pour le stationnement ;
- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de base unitaire de 2023 pour l'année 2024, relatif à toute nouvelle surface à occuper par un nouveau forain ou installation foraine ;
- ✓ **AUTORISE** le comité d'animation du Cagnet des Maures à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_ADMG_46-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés individuels et généraux nécessaires au bon déroulement de la fête foraine ;
- ✓ **PRECISE** que les tarifs pourront être actualisés chaque année en fonction des caractéristiques des ateliers ou manèges, et de leurs conditions d'accueil.

Annexe : plan avec tarifs

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi :

- **JP. VINCENT – CACM.**

Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_47-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR						
	J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND						
	B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE						
	C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI						
	S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX						
	C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI						
	L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 7.1

Objet : Réduction de 50 % du tarif de l'abonnement au service de l'eau pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique comme mode de paiement [2024/fin/47]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5 ;

VU la délibération du 6 mai 2015 portant revalorisation de la redevance assainissement ;

VU la délibération du 29 juin 2016 portant révision du tarif de l'eau au 1^{er} juillet 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_47-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la délibération du 30 novembre 2016 portant rectification pour erreur matérielle de la délibération du 29 juin 2016 pour mise à jour du bordereau des prix ;

VU la délibération du 16 mai 2018 portant sur la mise en place d'une tarification progressive,

VU la délibération du 27 mai 2020 portant sur la revalorisation de la redevance et de l'abonnement de l'assainissement ;

VU la délibération du 9 juin 2021 portant sur la revalorisation de la redevance assainissement ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune est soucieuse de limiter les impayés et d'uniformiser les modes de paiement dans une logique de réduction des temps de traitement de la facturation et des frais de gestion ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique, en cinq ou une fois au choix, constitue un mode de paiement qui doit permettre de limiter les impayés et d'automatiser les traitements en matière d'encaissement.

Il est proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement au service de l'eau pour les redevables qui ont adopté ce moyen de paiement, ou qui l'adopteront. Cette réduction prendra effet dès 2025. Ainsi, les factures du deuxième semestre 2024 qui seront émises début 2025, sont concernées.

La grille tarifaire évolue comme suit :

Abonnement service de l'eau	Tarif semestriel HT	Tarif semestriel TTC
Tarifs actuels	12.33 €	13.01 €
Tarifs proposés à partir de 2025 avec prélèvement bancaire	6.17 €	6.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du prix de l'eau potable applicable en 2025 telle qu'indiquée *supra*.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_48-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 7.2

Objet : Régime d'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 sur la commune du Cannet des Maures [2024/fin/48]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du Cannet des Maures instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_48-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la délibération du Conseil Départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnel départementale à la taxe de séjour ;

VU les délibérations du Conseil municipal du Cannel des Maures modifiant le régime d'application de la taxe de séjour des 27 septembre 2017 et 26 septembre 2018 ;

VU l'article 76 de la loi de finances pour 2023 qui crée une taxe de séjour additionnelle régionale de 34 % reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que l'objet de la taxe de séjour est de faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et à réaliser des actions de protection et de gestion des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont encadrés par des prix plafond et plancher et que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la simulation du barème légal pour 2025 (tarifs plancher et plafond) et les tarifs au 1^{er} janvier 2024 au niveau du Cannel des Maures et au niveau intercommunal (Cœur du Var), ainsi que les tarifs moyens nationaux en 2021 dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	Tarif moyen 2021	Taxe communale 2024	Taxe Cœur du Var 2024
Palaces	0,70 €	4,80 €	2.33 €	3.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1.69 €	2.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1.32 €	1.50 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0.94 €	1.00 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0.68 €	0.75 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0.58 €	0.75 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.43 €	0.75 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0.20 €	0.20 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_48-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Hébergements en attente de classement ou sans classement	1 à 5 % du coût par personne de la nuitée	3.43 %	3 %	5 %
--	---	--------	-----	-----

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont majorés de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale, et de 34 % au titre de la taxe additionnelle pour financer les nouvelles lignes ferroviaires Provence Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs communaux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des tarifs de la taxe de séjour pratiqués par Cœur du Var par souci de cohérence territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** les tarifs communaux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuit 2025			
	Proposition taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	Total taxe de séjour par personne et par nuit
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,08 €	0,26 €	1,08 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_FIN_48-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du prix de la nuitée plafonné à 2.30 €	Plus 10 %	Plus 34 %	7,20%

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PU2D_49-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services

Nomenclature 2.2

Objet : Instauration du régime de la déclaration préalable à toute division volontaire en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives non soumises à un permis d'aménager [2024/pu2d/49]

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2022 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-5-2, R. 111-26 et R. 421-23 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PU2D_49-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que dans les parties du territoire communal nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que la qualité des zones N, A telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2022/PU2 d/21 du 06 juillet 2022 sur le territoire de la Commune du Cagnet des Maures, du fait de la présence d'une faune et d'une flore significatives nécessitant une protection particulière ;

CONSIDÉRANT le caractère naturel des lieux ainsi que du classement en aire d'appellation des terres agricoles concernées ou du potentiel agronomique de ces terres, permet de mettre en place une protection renforcée afin d'éviter la dégradation de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il existe 7 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique) de type I et II, 2 sites d'Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotopie, 3 sites Natura 2000 et 1 Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures ;

CONSIDÉRANT que ces espaces, selon le Code de l'environnement, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ;

CONSIDÉRANT le fort potentiel agricole de la commune qui compte d'ores et déjà plusieurs hectares classés en AOP (Appellation d'Origine Protégée) ;

CONSIDÉRANT la présence de périmètre de 3 monuments historiques sur le territoire dont il convient de protéger leur environnement proche ;

CONSIDÉRANT que ces espaces, selon le Code de l'urbanisme, sont des périmètres sur lequel, une protection particulière peut être instituée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution de la procédure de déclaration préalable avant toute division foncière à l'intérieur des zones N, A du PLU de la Commune du Cagnet des Maures, ces zones participant notamment à la qualité agricole, patrimoniale, culturelle, naturelle et paysagère reconnue de notre territoire et nécessitant une protection particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur de toutes les zones N, A du PLU de la Commune du Cagnet des Maures approuvé le 06 juillet 2022 ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication pendant un mois sur le site internet de la ville du Cagnet des Maures www.lecagnetdesmaures.com et tenue à la disposition du public au pôle Urbanisme & Développement durable ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PU2D_49-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

- ✓ **DIT** qu'une mention de la présente délibération sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;
- ✓ **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - au Conseil supérieur du notariat ;
 - à la Chambre départementale des notaires ;
 - au barreau du Tribunal judiciaire de TOULON ;
 - au greffe du tribunal judiciaire de TOULON.

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PU2D_50-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 3.6

Objet : Convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) [2024/pu2d/50]

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU les articles L303-1, R321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux O.P.A.H ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PU2D_50-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Cannel des Maures en date du 30 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Cannel des Maures au dispositif « Petites villes de demain » de l'ANCT ;

VU la délibération du conseil communautaire DEL 2022/89 de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 28 juin 2022 pour la création d'un groupement de commande relatif missions d'études habitat dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » ;

VU la délibération du conseil communautaire DEL 2023/143 de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 28 novembre 2023 pour l'approbation de la convention-cadre Petites villes ainsi que la mise en œuvre de l'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Cannel des Maures en date du 6 décembre 2023 approuvant la convention-cadre Petites villes de demain au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en œuvre les actions de la convention-cadre élaborée dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT l'étude pré-opérationnelle qui a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif opérationnel d'amélioration du parc privé au sens de l'ANAH, sur le périmètre de la commune du Cannel des Maures ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir en faveur de l'amélioration de l'habitat, sur la lutte contre la précarité énergétique ainsi que sur la volonté d'accompagner à l'accessibilité des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions, à signer tout avenant et autre document afférent à cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de suivi-animation de l'OPAH ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Annexe : Projet de convention OPAH

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_51-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR						
	J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND						
ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE						
	C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI						
	S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX						
	C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI						
	L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.6

Objet : Convention de service avec TE83 pour la réalisation d'études techniques et énergétiques des bâtiments publics [2024/ptru/51]

VU l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3.1 des statuts de Territoire d'Energie Var – Symielec qui permet au syndicat de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_51-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

La commune souhaite confier à Territoire d'Energie Var – Symielec, la réalisation d'études techniques et énergétiques sur ses bâtiments publics. Ces études permettront d'orienter, dans les meilleures conditions de coût et de délai, les travaux à réaliser pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Elles porteront sur les bâtiments suivants :

- Hôtel de ville ;
- Médiathèque ;
- Ecole maternelle ;
- Ecole élémentaire ;
- Salle du Recoux.

Dans ce cadre, la convention de service annexée à la présente délibération est passée avec Territoire d'Energie Var – Symielec pour la durée d'exécution des prestations et prendra fin au paiement des sommes dues par la commune.

Les montants des études sont estimés à :

Bâtiment	Montant études € TTC	Financement programme ACTEE	Reste à charge pour la commune € TTC
Hôtel de ville	5 364,00	2 235,00	3 129,00
Médiathèque	4 632,00	1 930,00	2 702,00
Ecole maternelle	5 364,00	3 576,00	1 788,00
Ecole élémentaire	5 364,00	3 576,00	1 788,00
Salle du Recoux	4 632,00	1 930,00	2 702,00
Total	25 356,00	13 247,00	12 109,00

Le décompte financier sera réalisé à la fin des prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

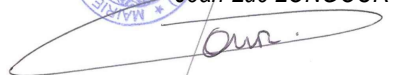
- ✓ **APPROUVE** la convention de service relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec Territoires d'Energie Var – Symielec ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Annexe : Convention de service avec Territoire d'Energie Var – Symielec relatives aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_52-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.6

Objet : Convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée D0699 [2024/ptru/52]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Energie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_52-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension, d'un coffret REMBT et d'une armoire C4 sur la parcelle communale D0699 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de canalisations souterraines et les ouvrages électriques associés sur la parcelle communale D0699, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du cabinet dentaire, situé au lot n°5 de la ZAE de la Gueiranne ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ;

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages définis dans son article premier, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée D0699 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte ou document se rapportant à la servitude de tréfonds.

Annexe : Projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS – parcelle D0699

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_53-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR						
	J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND						
ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE						
	C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI						
	S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX						
	C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI						
	L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.6

Objet : Convention de mise à disposition de 25 m² de terrain sur la parcelle communale cadastrée B0223 au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation [2024/ptru/53]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Energie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_53-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU le projet de convention de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale B0223 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la demande de la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale B0223, afin d'améliorer et de sécuriser la desserte en électricité des quartiers des Malons, du Collet de la Vanade et de la Brèche ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la commune ;

CONSIDÉRANT que la convention ne met aucuns travaux ni aucuns entretiens ultérieurs qui ne serait déjà à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour la durée d'affectation du poste de transformation au service public de la distribution d'électricité, pour une indemnisation unique et forfaitaire de 285 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de 25 m² de terrain sur la parcelle communale cadastrée B0223 au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition de 25 m² de terrain sur la parcelle B0223 au profit d'ENEDIS

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_54-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR						
	J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND						
ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE						
	C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI						
	S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX						
	C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI						
	L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.6

Objet : Convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'aménagement paysager du parc Pellegrin [2024/ptru/54]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1221-1 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement paysager du parc Pellegrin ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_54-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

CONSIDÉRANT l'expérience du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var dans ses missions d'accompagnement des collectivités pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT la convention d'accompagnement joint à la présente délibération.

Le parc Pellegrin, situé dans le prolongement du parvis de l'hôtel de ville, est largement planté d'arbres d'essences variées. Il est traversé par une allée centrale et un chemin reliant le centre-ville aux écoles. Il s'inscrit dans la canopée urbaine que la municipalité veut mettre en valeur et développer au sein du centre-ville.

Cela étant, le parc présente un aménagement qui demande à être complété pour affirmer l'image et l'usage de ce lieu en parc d'agrément.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var peut accompagner la commune sur la définition du projet.

La mission d'accompagnement d'un montant de 2 800 € comprend les volets suivants :

- L'analyse physique et paysagère du parc et des espaces connexes ;
- Le recensement des fonctions actuelles et des pratiques humaines sur le site ;
- Les principes d'aménagements en relation avec les projets voisins en cours d'études ;
- La définition de palettes végétales et de matériaux ;
- Le chiffrage estimatif du projet d'aménagement ;
- Les pistes de financements et d'aides.

La mission débute dès la réunion de lancement, et prend fin 7 mois plus tard à la remise du rapport final.

Le projet de convention joint à la délibération fixe les obligations des parties relatives à cette mission d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'aménagement du parc Pellegrin tel qu'annexé;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : Projet de convention d'accompagnement du CAUE du Var sur le projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot et d'aménagement de ses cours

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_55-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023 [2024/ptru/55]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;
VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_55-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

Annexe : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_56-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2023 [2024/ptru/56]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_56-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_57-DE 
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix-neuf juin à dix-huit heures (19/06/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le douze juin (12/06), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR						
	J. MORETTI donne pouvoir à D. BERTRAND						
ABSENTS (pouvoirs)	B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE						
	C. DUDON donne pouvoir à C. BOTRINI						
	S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX						
	C. BOUCLY donne pouvoir à C. MORETTI						
	L. HAMANDA donne pouvoir à R. FOUQUET						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services en formation

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2023 [2024/ptru/57]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur André Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240619-2024_PTRU_57-DE
Séance n° 04 CM 19/06/2024	

CM_19062024

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSÉ, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2023.

Annexe : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – exercice 2023

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr